

Motion 2614

pour une zone de verdure à la place Dorcière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la mise en service du Léman Express en décembre 2019, desservant 45 gares en Suisse et en France ;
- le choix ni rationnel ni écologique de faire venir des bus diesel en plein centre-ville ;
- la saturation des voies d'accès à la place Dorcière et les difficultés à manœuvrer pour ces grands véhicules ;
- l'aménagement et les services obsolètes de la gare routière ;
- le projet d'aménagement de la place Cornavin et ses conséquences en matière de mobilité ;
- les possibilités de déplacer la gare routière, notamment à proximité de l'aéroport ou dans le secteur du PAV ;
- la densité de population particulièrement élevée de la ville de Genève ;
- le manque d'espaces verts dans les zones urbaines denses, notamment dans le secteur Cornavin-Pâquis ;
- la fiche A11 du plan directeur cantonal 2030 « Développer le réseau des espaces verts et publics » ;
- le souhait de la population de disposer de plus d'espaces verts et de détente ;
- l'effet bénéfique des espaces verts permettant d'atténuer les effets du réchauffement climatique et d'éviter le développement d'îlots de chaleur en ville ;
- la volonté du Conseil municipal de la Ville de Genève de transférer la gare routière hors les murs ;
- l'art. 15A de la LaLAT, relatif à la procédure de modification des limites de zones,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier, si nécessaire, les limites de zone sur le territoire de la commune de Genève-Cité (création d'une zone de verdure sur la parcelle 2969 de la commune de Genève-Cité) ;
- à concrétiser, en collaboration avec la Ville de Genève, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire du canton en vue de l'aménagement d'un parc public à la place Dorcière ;
- à conserver le nombre de places nécessaires à l'exploitation des lignes touristiques à la place Dorcière.